

Procès Verbal du Conseil Municipal de SAINT AQUILIN du Vendredi 03 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux le Conseil Municipal de Saint Aquilin, dûment convoqué en date du 30 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de fêtes de la commune, sous la présidence de Madame Annie Lespinasse maire.

Sont présents : Philippe CHERCHOULY, Daniel DESMAISON, Annie LESPINASSE, Fanny PARADE, Pascale PATERNAULT, Alain SOUDEIX, Jean Marc VERGNES.

Absent(s) excusé(s) : Michel COURBALAY procuration à Jean Marc VERGNES, Aurélie NEUMANN procuration à Pascale PATERNAULT, Annie ROBY Procuration à Annie LESPINASSE,

Absent non excusé : Jean Paul GOULET

En préambule à la présente séance, Mme le Maire propose à Daniel DESMAISON d'assurer le secrétariat de la séance, celui-ci acceptant cette mission.

Après avoir remercié les conseillers de leur participation, Mme le Maire demande des nouvelles de Jean Paul Goulet absent depuis plusieurs mois à l'assemblée délibérante.

Madame le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour

- **Point n°1** : **Approbation du PV du Conseil du 6 mai**
- **Point n°2** : **Approbation de la redevance 2022 d'occupation du domaine public par ORANGE**
- **Point n°3** : **Redevance 2022 d'occupation du domaine public par ENEDIS**
- **Point n°4** : **Validation de la liste des dépenses à imputer au compte 6232 (Fêtes & Cérémonies)**
- **Point n°5** : **Publication des actes administratifs**
- **Point n°6** : **Demande d'autorisation d'un virement de credit du compte 2138 au compte 2158 du budget principal**
- **Point n°7** : **Questions diverses**

- **Point n°1** : **Approbation du PV du Conseil du 6 mai**

Mme le Maire demande à la secrétaire de séance du Conseil Municipal du 6 mai Pascale PATERNAULT, de bien vouloir faire lecture du procès verbal. Celle ci donne lecture du PV qui est approuvé à l'unanimité.

Point n°2 : (DELIB 2022-24)

Approbation de la redevance 2022 d'occupation du domaine public par ORANGE

Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances. Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1° janvier de chaque année. Le montant total de la redevance pour l'année 2022 s'élève à 1407,61 arrondi à 1408,00 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2022.

Point n°3 : (DELIB 2022-25)

Redevance 2022 d'occupation du domaine public par ENEDIS

Madame le Maire rappelle que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 .

Pour les communes de moins de 2000 habitants la redevance est une somme forfaitaire de 153€.

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.

Le montant revalorisé pour 2022 s'élève à 221,21 arrondi à la somme de 221€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2022.

Point n°4 : (DELIB 2022- 26)

Validation de la liste des dépenses à imputer au compte 6232 (Fêtes & Cérémonies)

Madame le Maire propose de prendre en charge, au compte 6232 ;

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année.
- Les fleurs, gravures médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles , départ ou mutation d'un agent,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les présents offerts aux habitants et aux enfants de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette proposition est ensuite soumise au vote, et adoptée à l'unanimité.

Point n°5 : (DELIB 2022-27)

Publication des actes administratifs

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes(délibérations, décisions, et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1° juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site interne.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- Soit par affichage,
- Soit publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Un large débat s'instaure , le Conseil municipal décide à l'unanimité que la publicité des actes réglementaires se fera par affichage papier sur les panneaux situés en contrebas de la mairie, et sur le site de la mairie.

Point n°6 : (DELIB 2022-28)

Demande d'autorisation d'un virement de credit du compte 2138 au compte 2158 du budget principal

Afin de payer la facture d'investissement concernant l'achat d'une tondeuse, Madame le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessous

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	Dépense	21	2138	Autres constructions	500.00€
Investissement	Recette	21	21578	Autres matériel et outillage voirie	500.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus

Point n°6 : Question diverses

Point sur le chemin de la Vigerie Basse.

Madame le Maire rappelle que deux habitants de la vigerie basse ont fait des extensions de leur habitation sur le domaine public .

Pour l'un, il s'agit d'une terrasse, pour l'autre d'une véranda constituant une pièce supplémentaire de son habitation..

Le premier accepte de démolir la terrasse pour régulariser sa situation (cf courrier)

Le second souhaitant vendre son habitation demande à la commune de déplacer le tracé du chemin afin d'éviter la destruction de la véranda.

Madame le Maire signale d'autre part que la voie communale de la vigerie basse ne respecte pas le tracé du cadastre.

Elle précise qu'elle a pris contact avec un géomètre expert pour redéfinir le tracé du chemin et précisé qu'une nouvelle loi 3DS évite d'avoir à faire une enquête publique.

Les échanges de parcelles entre les habitants et la commune pourront se faire par acte administratif.

Enfin elle donne lecture du devis du géomètre pour le bornage des parcelles.

Celui ci s'élève à 1464.00 €.

Un large débat s'instaure pour savoir quelle pourrait être la prise en charge financière de la commune. Une large majorité se prononce favorable pour une prise en charge de la commune d'un montant de 400€ le solde devra être pris en charge par Le propriétaire de la maison ayant empiété sur le domaine public.

•

Préemption urbain-parcelles AX 123 & AX 124.

Madame le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour car elle est en attente de précision de la part du service juridique de la SAFER.

Questions

Daniel DESMAISON s'interroge sur l'achat du défibrillateur subventionné par le comité des Fêtes.

Jean Marc Vergnes précise qu'il est commandé ,qu'il sera livré fin Aout.

Il sera installé à l'extérieur sur le portail au RC de la salle des Fêtes.

Alain SOUDEIX renouvelle son souhait de revenir à la mairie pour les réunions du Conseil municipal. Après un tour de table il est décidé de demander un devis pour faire réaliser une table en bois pour agrandir la table du Conseil déjà existante.

Alain SOUDEIX demande également si l'équipe municipale organisera un repas pour les aînés. Après un large débat sur la date et les modalités, il est décidé, si les conditions sanitaires le permettent, d'organiser en janvier ou février un repas des aînés. Les conseillers sont d'accord pour assurer eux mêmes le service.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h

Daniel DESMAISON

Secrétaire de séance



Annie LÉSPINASSE

Maire